

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-16
du 17 Septembre 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le contrat de location souscrit avec la Résidence l'YZERON à compter du 12 février 2018,
- Vu l'indice de référence des loyers, du 3^{ème} trimestre 2018,

DECIDE

Article 1 : Le loyer de l'ancien local des pompiers (garage) situé chemin du Châtel à YZERON, est porté à 241.47 €, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Transmise en préfecture le : 19 SEP. 2019
Notifiée le : 19 SEP. 2019

